



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association GABRIEL DESHAYES

2025- 16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 conclu entre les entités Association Gabriel Deshayes, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 22 mai 2024, fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association GABRIEL DESHAYES est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'association GABRIEL DESHAYES est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 728 701 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024705	77780084800023	Foyer de vie Pipark	EANM – Foyer de vie – hébergement complet internat	1 116 364 €
			EANM – Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	41 640 €
560004582	77780084800023	Foyer d'hébergement Pipark	EANM – foyer d'hébergement – hébergement complet internat	312 943 €
			UATP	35 160 €
560024713	77780084800023	SAVS Sensoriel et Langage	SAVS	343 549 €
560006389	77780084800023	FAM Le Liorzig	FAM – hébergement complet internat	879 045 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association GABRIEL DESHAYES sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024705	77780084800023	Foyer de vie Pipark	EANM – Foyer de vie – hébergement complet internat ou Accueil temporaire avec hébergement	134,73 €
560004582	77780084800023	Foyer d'hébergement Pipark	EANM – foyer d'hébergement – hébergement complet internat ou Accueil temporaire avec hébergement	105,58 €
			UATP	40,88 €
560024713	77780084800023	SAVS Sensoriel et Langage	SAVS	22,72 €
560006389	77780084800023	FAM Le Liorzig	FAM – hébergement complet internat ou accueil temporaire avec hébergement	169,01 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

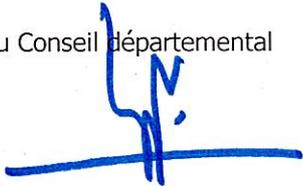
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT